



LOGO DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

**CONTRAT DE COMMANDE DU MUR
INTERACTIF DES CHAMPIONS DANS LE
CADRE DE L'EXPOSITION PLUS FORTS**

Entre

L'université d'Aix-Marseille

Etablissement public à caractère scientifique culturel et professionnel
Dont le siège social se situe Jardin du Pharo, 58 boulevard Charles Livon – 13284 Marseille cedex
07 - SIREN n° 130015332
Représentée par son Président, Monsieur Yvon BERLAND,

ci-après désigné « **AMU** »

Le Centre National de la Recherche Scientifique,

Etablissement Public National à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
dont le siège est situé 3, rue Michel Ange, 75794 PARIS CEDEX 16,
représenté par son Président, M. Alain FUCHS, lequel a délégué sa signature pour le présent
contrat à **Monsieur Younis HERMES**, Délégué Régional du CNRS pour la délégation Provence
et Corse,

Ci-après désigné « **CNRS** »

Le CNRS donnant mandat à AMU pour signer le présent contrat, conformément aux dispositions
de la convention de site 2012-2017 signée entre le CNRS et AMU le 30 janvier 2015.

Le CNRS et AMU sont désignés ci-après « **les Etablissements** »

Le CNRS et AMU agissant au nom et pour le compte du Laboratoire Temps Espaces, Langages,
Europe Méridionale-Méditerranée (TELEMME) (UMR 7303) situé : à la Maison
Méditerranéenne des Sciences de l'Homme, 5 rue du Château de l'Horloge BP 647 13094 Aix en
Provence, représenté par son Directeur, Monsieur Xavier DAUMALIN,

ci-après désigné « **TELEMME** »

d'une part,

Et

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sis en l'Hôtel du Département,
52 avenue de Saint Just, Marseille, représenté par sa présidente Mme Martine Vassal, agissant en
cette qualité de Présidente, dûment habilité à la signature de la présente,
ci-après désigné « **Le Département** »

d'autre part.

Les Etablissements et le Département pouvant être désignés ci-après par la « Partie » ou collectivement par les « Parties ».

PREAMBULE

Les Etablissements et plus particulièrement le TELEMME est un laboratoire pluridisciplinaire regroupant des spécialistes de géographie, d'aménagement, d'histoire médiévale, moderne et contemporaine, d'hispanistes et ethnolinguistes, et de recherche et développement en informatique pour les SHS.

Les résultats des travaux de recherche du TELEMME ont amené leur expert en informatique Eric Carroll, Responsable Informatique du TELEMME, à réaliser un outil de valorisation utilisable pour tout type de thématique et de matériaux ci-après désigné par le « **Mur numérique interactif** ». Cet instrument instaure une véritable rupture dans la gestion, l'interrogation et la mise en valeur de corpus d'images. En effet, le Mur numérique interactif est un système numérique permettant non seulement l'alimentation, la gestion d'un corpus d'images et l'analyse de leurs métadonnées, mais aussi leur diffusion sur les portails et projections visuelles interactives.

Le Département organise aux Archives départementales une exposition intitulée « Plus forts - Histoires de sport » dans le cadre de laquelle il souhaite diffuser des images de champions numérisées sur un mur interactif avec les visiteurs de l'exposition.

Le Département a donc souhaité mettre en place le présent contrat dont l'objectif pour le TELEMME est de créer un mur interactif des champions, désigné ci-après par le « **PROJET** » sur la base du Mur numérique interactif couplé au corpus d'images et de métadonnées de champions fourni par les Archives départementales. Le mur interactif des champions créé par les ETABLISSEMENTS sera diffusé dans le cadre de l'exposition précédemment citée.

IL A DONC ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objectif de préciser et de fixer les modalités du partenariat entre les Parties dans le cadre de la réalisation du PROJET qui fera partie de l'exposition organisée par le Département dans les locaux des Archives départementales sises 18 rue Mirès 13003 Marseille à compter dujanvier 2017, et ce jusqu'au.....mai 2017.

ARTICLE 2 - RESPONSABLES DU PARTENARIAT

2.1 POUR LES ETABLISSEMENTS

Le responsable du PROJET pour les Etablissements dans le cadre du présent contrat est Monsieur Eric CARROLL, Responsable Informatique du TELEMME

Coordonnées téléphoniques : 04.42.52.42.28

Email : carroll@mmsch.univ-aix.fr

2.2 POUR le Département

Le responsable du PROJET pour le Département dans le cadre du présent contrat est Madame Marie-Claire PONTIER, Directrice des Archives Départementales

Coordonnées téléphoniques : 04.13.31.82.01

Email : marieclaire.pontier@cg13.fr

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT du Département

Le Département s'engage à :

3.1. CONCERNANT LA REALISATION DU PROJET

- Transférer et donc mettre à disposition du TELEMME l'intégralité du corpus d'images et les métadonnées associées qui alimenteront le PROJET au plus tard le 15 novembre 2016 afin de permettre aux Etablissements de réaliser techniquement le PROJET avec le Mur numérique interactif,
- Veiller à transférer le corpus d'image et les métadonnées associées par clé USB de manière sécurisée, et ce, exempt de virus ou de tout autre anomalie informatique susceptible d'empêcher le bon fonctionnement du Mur numérique interactif
- Vérifier avec les Etablissements le fonctionnement et le résultat du PROJET et communiquer aux Etablissements les éventuelles modifications et corrections à apporter au PROJET dans le délai imparti dans le calendrier joint en annexe 1 du présent contrat afin de permettre aux Etablissements d'apporter les modifications nécessaires au fonctionnement attendu du PROJET avant la date de début de l'exposition prévue le

3.2. CONCERNANT LA PROTECTION DU PROJET

- Sécuriser les locaux dans lesquels sera localisé l'ordinateur sur lequel se trouve le PROJET réalisé par un système de gardiennage et de surveillance audiovisuelle pris en charge par le Département dans le cadre de l'exposition

3.3 CONCERNANT LA MAINTENANCE DE L'ORDINATEUR A PARTIR DUQUEL SERA DIFFUSE LE PROJET

- veiller en cas d'intervention nécessaire sur l'ordinateur sur lequel se trouvera le PROJET pendant l'Exposition à ce que seules les personnes suivantes puissent manipuler ledit ordinateur, et ce uniquement pour relancer l'application en cas d'interruption résultant d'une panne de courant :

-.....

-.....

Toute intervention résultant d'un dysfonctionnement du PROJET pendant la période de déroulement de l'exposition ne pourra être réalisée que par les ETABLISSEMENTS et sous contrôle de ses derniers.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DES ETABLISSEMENTS

Les Etablissements s'engagent à :

- réaliser le PROJET, et ce dans les délais impartis dans le calendrier joint en Annexe 1 du présent contrat
- se rendre disponible dans des conditions raisonnables pour intervenir sur l'ordinateur sur lequel sera installé le PROJET pendant l'exposition afin de rétablir un dysfonctionnement ne résultant pas d'une simple interruption due à une panne d'électricité nécessitant simplement de relancer l'application

ARTICLE 5- PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROIT D'EXPLOITATION

5-1 LE PROJET : LE MUR INTERACTIF DES CHAMPIONS

Les Etablissements et plus particulièrement Eric Carroll Responsable informatique du TELEMME créent le PROJET, à savoir le Mur interactif des champions. Il s'agit d'une création multimédia composée d'une base de données et d'une partie logicielle créées à cet effet à partir des métadonnées et corpus de photographies de champions fournis par le Département.

- Droits d'exploitation dans le cadre de l'exposition intitulée «Plus forts- Histoires de sport» et sur le site web des Archives départementales

Les Etablissements concèdent à titre gratuit au Département un droit de diffusion de la partie logicielle et de la base de données réalisées par TELEMME dans le cadre de la création de cette œuvre multimédia pour diffusion dans le cadre de l'exposition organisée dans les locaux des Archives départementales sis à l'adresse indiquée dans les parties au contrat du.....au.....puis sur le site des AD à compter du.....et ce jusqu'au.....

5-2 CORPUS DES PHOTOGRAPHIES DES CHAMPIONS ALIMENTANT LE PROJET

Le PROJET, est alimenté par le corpus des photographies de champions fourni par les AD et joint en annexe 2 du présent contrat.

Le Département concède à titre gratuit aux Etablissements un droit de reproduction par numérisation ainsi qu'un droit de diffusion des Photographies

- dans le cadre de l'exposition intitulée « Plus forts – Histoires de sport »

- sur le site internet du TELEMME
 - sur tout support permettant la diffusion du PROJET dans le cadre de conférences
- et ce pour le monde entier et pour la durée de protection légale des droits d'auteur sur les photographies fournies par les Archives départementales

ARTICLE 6 - GARANTIE

Le Département garantit aux Etablissements la jouissance pleine et entière sur les photographies fournies et alimentant le PROJET qu'il leur a concédée dans le cadre du présent contrat.

Le Département garantit les Etablissements contre toute revendication de tiers alléguée à l'encontre des Etablissements concernant les photographies des champions précédemment citées et jointes en annexe 2 du présent contrat dont elle a concédé un droit d'exploitation pour la co-édition du PROJET.

Ainsi, le Département garantit les Etablissements contre tout recours à leur encontre au titre des réclamations faites par toute personne en raison de l'exploitation du corpus des photographies alimentant le PROJET et notamment en matière d'action en contrefaçon à l'encontre de droits d'auteur appartenant à des tiers au présent contrat.

Les Parties conviennent que la présente clause produit effet pour toute la durée du Contrat et pendant cinq (5) ans à compter de son expiration, y compris en cas de nullité, résiliation ou résolution.

ARTICLE 7 - DUREE

Le présent contrat entre en vigueur rétroactivement leet prendra fin le

ARTICLE 8 PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque Partie s'engage à respecter les lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et à faire toutes les déclarations utiles à cet égard auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

ARTICLE 9 – CLAUSE DE CESSION

Aucune des Parties ne pourra céder, transférer ou déléguer le présent contrat ni aucun droit ou obligations qui en résultent sans l'autorisation préalable de l'autre Partie.

ARTICLE 10- RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou par l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des

parties à l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Toute résiliation à l'initiative du Rectorat entraînera l'interdiction immédiate pour les Etablissements d'utiliser les données déjà transmises et l'obligation de procéder à leur destruction dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de résiliation.

ARTICLE 11 – LITIGE

Tout litige ou différend qui pourrait naître quant à l'interprétation, l'exécution, la résiliation ou la validité du présent contrat et/ou de ses suites, qui n'aurait pu être réglé à l'amiable entre les Parties dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification écrite par une Partie à l'autre Partie sera, sur requête de la plus diligente des Parties, porté devant et définitivement tranché par le Tribunal Administratif de Marseille.

En deux (2) exemplaires originaux, à Marseille le.....

Pour le Département des Bouches du Rhône

La Présidente du Conseil départemental

Madame Martine Vassal

Pour les ETABLISSEMENTS

Le Président

Monsieur Yvon BERLAND